

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

OBJET :

APPROBATION DU  
PROJET DE  
CONVENTION DE  
PRESTATION DE  
SERVICE  
D'ENTRETIEN  
MENAGER DES  
LOCAUX AVEC  
ANNEMASSE  
AGGLOMERATION

Séance du 09 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet, à onze heures trente, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Neydens, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,  
Convocation du : 2 juillet 2021  
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN  
Membres présents : 12

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY – M. Vincent SCATTOLIN –  
M. Pierre-Jean CRASTES - M. Stéphane VALLI –  
Mme Catherine BRUN – M. Sébastien JAVOGUES –  
Mme Aurélie CHARILLON – M. Gabriel DOUBLET –  
Mme Carole VINCENT – M. Jean-Claude GEORGET –  
M. Philippe MONET – M. Benjamin VIBERT

• Délégués excusés :

Mme Chrystelle BEURRIER - M. Marin GAILLARD –  
M. Christophe ARMINJON – Mme Nadine PERINET

N° BU2021-14

Nombre de délégués  
titulaires  
en Exercice : 16  
Nombre de délégués  
Présents : 12  
Pouvoirs : 0

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE  
D'ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX AVEC ANNEMASSE AGGLOMERATION

Par délibération n° CS2019-19 en date du 26 avril 2019, le Comité syndical du Pôle métropolitain a approuvé la convention de mise à disposition de services et de moyens avec Annemasse Agglo.

Par délibération du Bureau Communautaire n° B-2019-0128 en date 21 mai 2019, le bureau communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé et autorisé le Président à signer cette même convention.

Le Pôle métropolitain s'est donc installé dans les locaux d'Annemasse Agglo situé dans le bâtiment ANTARES au 3ème étage, 15 avenue Emile Zola à Annemasse en mai 2019.

Pour assurer l'entretien des locaux, le Pôle métropolitain a fait appel à une société de nettoyage qui ne donne à présent plus entière satisfaction.

Annemasse Agglomération dispose d'une équipe de 6 agents pour effectuer l'entretien des locaux. Aussi, dans le cadre de la mutualisation de services et de moyens déjà mis en place entre Annemasse Agglomération et le Pôle métropolitain, il est pertinent de procéder également à la mutualisation du service d'entretien ménager des locaux. Cette mutualisation sera par

ailleurs moins onéreuse que le recours à un prestataire externe. Le coût annuel de la prestation de ménage s'élèvera à 12 000€ TTC.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de prestation de service d'entretien ménager des locaux avec Annemasse Agglomération (ci-annexée) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à la signer ainsi que l'ensemble des documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 19/07/21

Publié ou notifié le 19/07/21

Le Président,  
Christian DUPESSEY

